

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 29

VENDREDI 11 AVRIL 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 AVRIL 2014

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 69 <sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	1097
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Fixation</b> de la composition de quatre groupes du Conseil de Paris.....	1100
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 8 avril 2014).....	1101
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 8 avril 2014).....	1102
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 0294</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) .....	1103
<b>Arrêté n° 2014 T 0485</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014).....	1103
<b>Arrêté n° 2014 T 0507</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014).....	1104
<b>Arrêté n° 2014 T 0540</b> instituant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2014).....	1104
<b>Arrêté n° 2014 T 0544</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia et rue Louis Armand, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	1105

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 69<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances,  
du Budget, des SEM,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 31 mars 2014

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 69<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 8 mai 2014.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances, du Budget,  
des SEM, de l'Organisation et  
du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

**Arrêté n° 2014 T 0545** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1105

**Arrêté n° 2014 T 0547** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2014) .. 1105

**Arrêté n° 2014 T 0550** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2014)..... 1106



<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'Agent de Maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour trois postes .....	1119
<b>Nom du candidat</b> admis sur liste complémentaire au concours externe d'Agent de maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes.....	1119
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'Agent de maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes .....	1119
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'Agent de Maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour trois postes .....	1119
<b>Liste d'admission</b> établie, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour deux-cent cinquante postes.....	1120
<b>Liste complémentaire</b> d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014 .....	1122
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste .....	1122
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste.....	1123
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline percussions ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste.....	1123
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline percussions ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste .....	1123
<b>Désignation</b> des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 2 avril 2014) .....	1123

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 25 mars 2014).....	1124
<b>Ouverture d'un concours interne</b> sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) de la Ville de Paris dans la spécialité Infirmier (Arrêté du 3 avril 2014) .....	1124
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) (Arrêté du 4 avril 2014).....	1125
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 4 avril 2014).....	1125

## REGIES

<b>Cimetière de Montmartre.</b> — Régie de recettes n° 1287. — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté modificatif du 21 mars 2014) .....	1126
---	------

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2014, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 4 avril 2014) .....	1127
--	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 8 avril 2014).....	1128
--	------

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014, des tarifs applicables à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2014) .....	1129
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent au foyer de vie Camille Claudel situé au 94, rue des Haies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2014).....	1129
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1130
<b>Autorisation</b> de transfert donnée à l'Association « Les Jours Heureux » dont le siège est situé 20, rue Ribéra, à Paris 16 <sup>e</sup> pour la gestion d'un centre d'activité de jour pour personnes handicapées mentales et d'un Foyer de Vie situé passage Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014) .....	1131

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

<b>Arrêté n° 2014-00285</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 7 avril 2014).....	1131
---	------

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00273** relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2014 (Arrêté du 3 avril 2014) ..... 1133

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-257** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 261, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1134

Annexe I : prescriptions ..... 1135

Annexe II : voies et délais de recours ..... 1136

**Arrêté n° DTPP-2014-258** modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2014) ..... 1136

Annexe I : prescriptions ..... 1137

Annexe II : voies et délais de recours ..... 1137

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 1138

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 45, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 1138

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup> .... 1138

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Renouvellement du Conseil d'Administration.** — Avis .... 1138

**Tableau d'avancement** au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure — au titre de l'année 2014 ..... 1139

## EAU DE PARIS

**Délibération** du Conseil d'Administration du 7 mars 2014 .. 1139

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1145

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1145

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1145

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ..... 1146

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1147

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1147

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1148

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1149

**Paris Musées.** — Avis de vacance de postes ..... 1150

**1<sup>er</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage au Musée Zadkine..... 1150

**2<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Conservateur(rice) du Patrimoine, chargé(e) des objets d'art et d'histoire..... 1150

**3<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Conservateur(rice) du Patrimoine, chef du Département des collections..... 1151

**4<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Préposé(e) au Cabinet des Arts Graphiques du Musée Carnavalet..... 1151

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'agents polyvalents de logistique pour la Cuisine centrale..... 1152

## CONSEIL DE PARIS

**Fixation de la composition de quatre groupes du Conseil de Paris.**

Groupe Ecologiste de Paris :

Présidents : Anne SOUYRIS — David BELLIARD

— Mme ATALLAH Marie

— M. BELLIARD David

— Mme BLAUDEL Célia

— M. BOUTAULT Jacques

— Mme BRIDIER Galla

— M. GLEIZES Jérôme

— Mme GUHL Antoinette

— M. JOMIER Bernard

— M. JULIEN Pascal

— Mme KONÉ Fatoumata

— Mme MÉES Sandrine

— Mme MOREL Joëlle

— M. NAJDOVSKI Christophe

— Mme SOLANS Aurélie

— Mme SOUYRIS Anne.

Groupe Communiste — Front de Gauche :

Président : Nicolas BONNET-OULALDJ

— M. AQUA Jean-Noël

— M. BAUDRIER Jacques

— Mme BECKER Emmanuelle

— M. BÉGUÉ Hervé

— Mme BIDARD Hélène

— M. BONNET-OULALDJ Nicolas — Président

— M. BROSSAT Ian

— Mme GAILLANNE Fanny

— M. LE RESTE Didier

— Mme PREMEL Danièle

— Mme PRIMET Raphaëlle

— M. TINTI Sergio

— Mme VIEU-CHARIER Catherine.

Groupe Socialiste et apparentés :

Président : Rémi FERAUD

- M. AIDENBAUM Pierre
- M. ASSOULINE David
- Mme BACHE Marinette
- Mme BARATTI-ELBAZ Catherine
- M. BARGETON Julien
- M. BLOCHE Patrick
- Mme BOUYGUES Claudine
- Mme BROSSEL Colombe
- Mme CALANDRA Frédérique
- Mme CHARNOZ Sandrine
- M. CHERKI Pascal
- Mme CORDEBARD Alexandra
- M. COUMET Jérôme
- M. DAGNAUD François
- M. DARGENT Claude
- Mme DASPET Virginie
- M. DUCLOUX Philippe
- Mme EL KHOMRI Myriam
- M. FERAUD Rémi
- Mme FILOCHE Léa
- Mme GABELOTAUD Afaf
- M. GAUDILLERE Bernard
- M. GIRARD Christophe
- M. GREGOIRE Emmanuel
- M. GUILLOT Didier
- Mme HIDALGO Anne
- M. HOCQUARD Frédéric
- Mme JEMNI Halima
- M. JULLIARD Bruno
- M. KLUGMAN Patrick
- Mme KOMITES Pénélope
- Mme de LA GONTRIE Marie-Pierre
- Mme LANG Anne-Christine
- M. LAURET Thomas
- M. LE GUEN Jean-Marie
- M. LEJOINDRE Eric
- Mme LEMARDELEY Marie-Christine
- Mme LEPETIT Annick
- Mme LEVIEUX Véronique
- M. MADEC Roger
- Mme MAQUOI Nathalie
- Mme MECARY Caroline
- M. MERCIER Etienne
- M. MISSIKA Jean-Louis
- M. NORDMAN Nicolas
- Mme OLIVIER Annick
- Mme OUMER Nawel
- M. PENINOU Mao
- Mme PETIT Carine
- Mme POLSKI Olivia
- M. SANCHES RUIVO Hermano
- Mme TAIEB Karen

- M. VAILLANT Daniel
- M. VAUGLIN François
- Mme VERON Pauline
- Mme ZUNIGA Mercedes.

Groupe U.D.I. — MODEM :

Président : Eric AZIERE

- M. AZIERE Eric
- Mme DIRI Leïla
- Mme GALLOIS Edith
- Mme GATEL Maud
- M. HAAB François
- M. HELARD Eric
- Mme JEGO Ann-Katrin
- Mme JOHNSON Olga
- Mme LECOUTURIER Béatrice
- Mme MEHAL Fadila
- Mme NAHMIAS Valérie
- M. POZZO DI BORGIO Yves
- M. SAINT-ETIENNE Christian
- Mme de SARNEZ Marielle
- Mme TACHENE Anne
- M. WEHRLING Yann.

**VILLE DE PARIS**

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17<sup>e</sup> arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté en date 11 juin 2012 nommant M. Laurent GIROMETTI sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de la Politique du Logement à la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 18 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de la Politique du Logement à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Frédérique LAHAYE de FREMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les articles L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2122-22-8, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi que les articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de :

— prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

— délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

— prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

— prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de Service extérieur des pompes funèbres ;

— prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

— autoriser la circulation dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

est donnée aux fonctionnaires du service des cimetières de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement dont les noms suivent :

— Mme Catherine ROQUES, chef de Service administratif, adjointe au chef de Service ;

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne la délivrance des concessions, Mme Magali NOTTE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale, conservatrice adjointe du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

— M. Edouard VERGRIETE, attaché d'administrations parisiennes, conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne la délivrance des concessions ;

— Mme Caroline PRATT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe au chef du Bureau des concessions ;

— Mme Karen LEBIGRE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe du Bureau des concessions.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, de Vaugirard, d'Auteuil et de Passy : Mme Martine RENTET et Mme Dominique HUVIER, adjointes administratives principales, M. Xavier GOUGEROT et Mme Nathalie BRACQUE, adjoints administratifs principaux, Mme Alexandra PERON, adjointe administrative, Mme Suzelle COMAN agent d'accueil

et de surveillance principal, Mme Romaine KANGA, M. François GUINOCHE, M. Jean-Pierre COUPEAU et Mme Françoise BERTAU, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, agents d'accueil et de surveillance, Mme Myriam AZZOUC, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Christian HOUOT, et M. Jules BILON, agents d'accueil et de surveillance ;

— pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire : Mmes Edith SOULPIN et Martine KRIEG adjointes administratives principales, Mme Yvette BOURGE, Mme Valérie MILLERET et M. Ronnie NEMORIN, adjoints administratifs principaux, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI et M. Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, M. Jean-Michel CAPELLE, agent d'accueil et de surveillance ;

— pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne : Mme Laurence BONIN, Mme Marilyne BOUDOUX, adjoints administratifs principaux, M. Jean-Pierre BALDERACCHI et Mme Anne BEAUVISAGE, adjoints administratifs, M. Victor BASCON, adjoint administratif, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, Mme Sandrine BOIVIN, agent d'accueil et de surveillance ;

— pour le cimetière parisien de Bagneux : Mme Annie BAUDON, adjointe administrative principale, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjointe administrative principale, M. Bernard DUCHAÏNE, adjoint administratif, et Mme Gerty COSPOLITE, adjointe administrative, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— pour le cimetière parisien de Pantin : Mme Patricia ZAMBONI, adjointe administrative principale, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Claudine BLOND, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, adjoints administratifs, M. Guy JOSSELIN, Mme Céline MOREIRA, adjoints administratifs et Mme Marie-Claude L'INCONNU, adjointe administrative, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle : Mme Gislaïne CAZANOVE, adjointe administrative principale, Mme Frédérique GOUTET, adjointe administrative, Mme Nelly HOUBRE, adjointe administrative, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, M. Jean Pierre FILIPPI, M. Christophe CIESLA et Mme Brigitte MONDONGUE, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— pour le cimetière parisien d'Ivry : Mme Sylvie NABLI, adjointe administrative principale, Mme Chrystel OGER, adjointe administrative, et M. Jean-Marc TROESCH, adjoint administratif, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— pour le cimetière parisien de Thiais : Mme Jocelyne CUCINELLA, adjointe administrative principale, M. Denis JANCZEWSKI, adjoint administratif, Mme Toussine QUENOIL, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice de la D.E.V.E. ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de logements, il convient de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>, afin de permettre la tenue du chantier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (2 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0485 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du square Fréquel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE FONTARABIE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 23 à 25 ;

— RUE DE FONTARABIE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 31 ;

— RUE DE FONTARABIE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 26 à 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31

Art. 2. — L'arrêté n° 2014 T 0023 du 9 janvier 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fontarabie, à Paris 20<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0507 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 202 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0540 instituant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie pour l'extension de la Ligne 14 de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2014 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de deux-roues est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT au n° 82.

En effet, la zone deux roues situées au 82, RUE BOURSAULT est neutralisée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 79, sur 3 places.

La zone de livraison située face au 82, RUE BOURSAULT est neutralisée et est déplacée au 79, RUE BOURSAULT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 0544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia et rue Louis Armand, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue du Colonel Avia et rue Louis Armand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS ARMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis à vis du n° 2 (parcellaire) et le n° 6, (dont une zone Roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 9 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARSENAL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 0547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2014 au 23 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 135 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTGALLET vers et jusqu'à la RUE DE RAMBOUILLET.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF sur la voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 41, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 0551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDf sur la voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 1 place.

Cette place de stationnement G.I.G./G.I.C. est neutralisée et est transférée, durant les travaux, au 3, RUE BOULAY.

Cette mesure sera effective du 12 mai au 13 juin 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 0553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 5 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 8 places ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0555 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Marcelin Berthelot et rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déménagement du Collège de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Marcelin Berthelot et rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 28 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE MARCELIN BERTHELOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 11, sur 13 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 18 et le n<sup>o</sup> 24, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0557 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'approvisionnement d'un chantier, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jouye Rouve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JOUYE ROUVE, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0559 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la R.A.T.P. nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun dans un tronçon du boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 122 et le n<sup>o</sup> 132.

La voie susvisée est neutralisée de nuit de façon ponctuelle.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Decrès, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Decrès, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DECRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places ;

— RUE DECRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places ;

— RUE DECRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places ;

— RUE DECRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 9 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 31, sur 27 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 169 et le n° 175 sur 4 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris, 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment et de désamiantage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2014 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 193, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur une zone de livraison au n° 1 ;

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 sur 4 places et une zone de livraison ;

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, réservées aux véhicules deux roues motorisés, au droit des n°s 3, 15, 17 et 23, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bezout, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bezout, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEZOUT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 21 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 7 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLEHARDOUIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, face au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 0576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (le 27 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Houdart, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'une réhabilitation d'immeuble nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Houdart, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2014 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HOUDART, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 4 à 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HOUDART, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN et la PLACE AUGUSTE METIVIER.

Ces dispositions sont applicables 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — La voie cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE HOUDART, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN et la PLACE AUGUSTA HOLMES.

Ces dispositions sont applicables 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE HOUDART.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0585 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de deux immeubles, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et notamment d'inverser le sens de circulation d'une section de la rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN MOINON, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et le n° 5.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN MOINON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN MOINON, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-MARTHE vers et jusqu'à la RUE JEAN MOINON.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blaise Desgoffe, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux liés au Plan Climat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blaise Desgoffe, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BLAISE DESGOFFE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 2 places ainsi que sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BLAISE DESGOFFE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de F.R.E.E., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 186, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2014 au 9 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 7 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 122 (35 mètres, côté viaduc R.A.T.P.), sur 7 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 128 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0597 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0315 du 27 février 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 mai 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0315 du 27 février 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE POLIVEAU, à Paris 5<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 mai 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2014 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53 (15 mètres) du 14 avril au 16 mai 2014, sur 3 places ;

— RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 (15 mètres) du 14 avril au 16 mai 2014, sur 3 places ;

— RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69 (15 mètres) du 14 avril au 16 mai 2014, sur 3 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68 (15 mètres) du 14 avril au 13 juin 2014, sur 3 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 62 (5 mètres) du 14 avril au 13 juin 2014, sur 1 place ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 89 (5 mètres) du 14 avril au 13 juin 2014, sur 1 place ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 82 (5 mètres) du 14 avril au 13 juin 2014, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h tous les jours du 14 avril au 13 juin 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, rue de la Pointe d'Ivry et avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, rue de la Pointe d'Ivry et avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2014 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 50, 11 places et neutralisation de deux places de livraison l'après midi, sur 11 places ;

— AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 49 (30 mètres), sur 18 places ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 39 et 50.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 11 h et de 14 h à 15 h 30 ponctuellement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchement pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2014 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 (60 mètres), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS vers et jusqu'à la RUE KUSS.

Ces dispositions sont applicables du 15 avril 2014 au 16 avril 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

RESSOURCES HUMAINES

### **Fin de fonctions de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 mars 2014 :

Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Générale de la Commune de Paris dévolues à Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS, administratrice générale du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 13 mars 2014, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

### **Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 mars 2014 :

— M. Marc FAUDOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, désigné au sein de cette même Direction en qualité de chef du Service des cimetières parisiens.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 février 2014 :

— M. François ESPERET, chef d'escadron de la Gendarmerie Nationale, est, à compter du 6 février 2014, accueilli par voie de détachement en qualité d'administrateur de la Ville de Paris pour occuper les fonctions de chargé de missions « lutte contre les incivilités » au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour une durée d'un an.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle d'Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 3 mars 2014 (par ordre de mérite).**

— M. Rémi VIEILLE

— M. Bernard VIEL.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

*Le Secrétaire Général Délégué*  
Philippe CHOTARD

### **Nominations au choix au grade d'Ingénieur Général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

Par arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

— M. Rémi VIEILLE, Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé Ingénieur Général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 10 juin 2014.

— M. Bernard VIEL, Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé Ingénieur Général de classe exceptionnelle des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 3 mars 2014 (par ordre de mérite).**

— M. Didier LOUBET

— Mme Sylvie BORST.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

*Le Secrétaire Général Délégué*  
Philippe CHOTARD

### **Nominations au choix au grade d'Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

Par arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— Mme Sylvie BORST, ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée Ingénieur Général des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, échelon exceptionnel, au titre de l'année 2014.**

Par arrêtés en date du 10 mars 2014 :

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, chef d'arrondissement, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 16 mars 2014.

— M. Jean-Pierre FOURNET, chef d'arrondissement, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Didier LANDREVIE, chef d'arrondissement, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement — échelon exceptionnel, à compter du 29 avril 2014.

**Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 3 mars 2014 (par ordre de mérite).**

- M. Jean LECONTE
- M. Claude VIGROUX
- M. Patrick PECRIX
- M. Paul CAUBET
- Mme Stéphanie LE GUEDART
- M. Olivier AUTRET
- M. Jérôme PETITJEAN.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

*Le Secrétaire Général Délégué*

Philippe CHOTARD

**Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

Par arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

— M. Jean LECONTE, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Paul CAUBET, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Olivier AUTRET, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, à la S.E.M. Paris-Seine, est nommé ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

— M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommé ingénieur en chef des Services techniques de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'Agent de Maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour trois postes.**

- 1 — M. LOISY Mathieu
- 2 — M. SIMONET Yves
- 3 — M. OLIVIER Richard.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2014

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Nom du candidat admis sur liste complémentaire au concours externe d'Agent de maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. LE PARQUIER Christopher.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 avril 2014

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'Agent de maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes.**

- 1 — M. MORIAU François
- 2 — M. OSSANGA BIWOLE André.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2014

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'Agent de Maîtrise, maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour trois postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. AUFFRET Sébastien

- 2 — M. LURIER Jean-Claude  
 3 — M. FEDOR Josué  
 4 — M. DESSE Jonathan  
 5 — M. BEAU Jérémy.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2014

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour deux-cent cinquante postes.**

- 1 — Mme ROULLIER Luz née ECHEVERRY LOZANO  
 2 — Mme EL AZZOUZI Nazha  
 3 — Mme HOUMMANE Najat née BOUIBANE  
 4 — Mme SENEAL Nathalie née HERMELINE  
 5 — Mme AMRI Mouna née BEN GUADEHA  
 6 — Mme DJELEMA Kayi née LAWSON  
 7 — Mme PAPIN Florence  
 8 — Mme IEVA Sabrina  
 ex-aequo — Mme SERVIUS Giliane  
 10 — Mme LAMBERT Barbara  
 11 — Mme DEMBELE Aïssata  
 12 — Mme YILDIZOGLU Radhia née AYARI  
 ex-aequo — Mme ZEHREN Marie  
 14 — Mme CASALI Marie  
 15 — Mme CATANO Dorys née HENAO RAMIREZ  
 ex-aequo — Mme TOCQUET Magali Jacqueline Paule Georgette née LHOTELLIER  
 17 — Mme BARON Karine  
 18 — Mme FERAY Sophie  
 19 — Mme GILLET Gaëlle  
 20 — Mme PIRES BORGES Aldevina née PIRES BORGES FORTES  
 21 — Mme LUNEAU Fatiha née BOUMAZA  
 22 — Mme SEOUDI MOHAMED Rabiaa née MESSAOUR  
 ex-aequo — Mme ZAMANI ROSTAMABADI Seyedeh née SADAT KIAEE  
 24 — Mme EGGER Rozmina  
 25 — Mme DIABY Souna  
 26 — Mme ABDELHALIM Najat  
 ex-aequo — Mme BELKACEM Soraya née BENETTAYEB  
 ex-aequo — Mme CHAIB Soumia née GHERMOUL  
 ex-aequo — Mme ITO Cho née KANON  
 30 — Mme DITUAYIZILA NLANDU Georgette née MAKABI MANDIANGU  
 ex-aequo — Mme LEMOULT Julie  
 32 — Mme TRAORE Kouta née BARADJI  
 33 — Mme MAILLARY Mélanie  
 34 — Mme ABAL Amina  
 ex-aequo — Mme AMBROISE Emilie  
 36 — Mme COCU Sylviane  
 ex-aequo — Mme GIMENEZ Monika née BURBULEVICIUTE  
 ex-aequo — Mme MIHAMI Mireille  
 ex-aequo — Mme PARRET Adjoua née ABO  
 ex-aequo — Mme VIEIRA MARQUES Silvia  
 41 — Mme BENSaid Djouhra née OUADI  
 ex-aequo — Mme SIMON Christelle  
 43 — Mme AMAR Nathalie  
 ex-aequo — Mme SAÏKI Amal née DAHMANI  
 45 — Mme DAHMAN Malika  
 ex-aequo — Mme DEROS Nydia  
 ex-aequo — Mme KHAMADJ Adija née KEZADRI  
 ex-aequo — Mme LAMBRON Marine  
 49 — Mme BOUABRE Florencia  
 ex-aequo — Mme PERRIN Audrey  
 ex-aequo — M. ROSE ROSETTE Bruno  
 52 — Mme BOUNABE Zohra  
 ex-aequo — Mme KOUAKOU Aya  
 54 — Mme SIFI Radija  
 ex-aequo — Mme THEOPHILE Jocelyne  
 56 — Mme DUVERNOY Sylvie  
 ex-aequo — Mme YOUSFI Khadija née RATBAOUI  
 58 — Mme AYEKOUE Odette née DOGBO  
 59 — Mme AGNE Bombel  
 ex-aequo — Mme SERIDJ Ourdia née SMADHI  
 61 — Mme DAHNOUN Lynda née MERADI  
 ex-aequo — Mme RIBEIRO Cindy  
 ex-aequo — Mme ZAHER Nouria née HADDAD  
 64 — Mme BERRAMOU Khadija née GLIOUINE  
 65 — Mme BRIDJI Annick née BADE  
 ex-aequo — Mme HAUGUEL Corinne  
 67 — Mme AYOUNI Zakia née GAM  
 ex-aequo — Mme ISSOLAH Sarah  
 69 — Mme AMMOUCHE Fathia  
 ex-aequo — Mme MARTIN Elsa  
 71 — Mme CHERIET Dalila née HAMMA  
 ex-aequo — Mme CHUMMUN Sabrina  
 ex-aequo — Mme DAKICH Ilham née DJEMAL  
 ex-aequo — Mme EZZEDINE Nathalie née PIERRE  
 ex-aequo — Mme LAUGIER Valérie  
 ex-aequo — Mme LAZREQ Hind  
 ex-aequo — Mme PETIT Samia  
 ex-aequo — Mme THONNEL Kelly  
 79 — Mme RESTREPO Luciana née MOSQUERA RADA  
 ex-aequo — Mme TAMOKO-VANGA Lili née MALONGI-PASI  
 81 — Mme TOURÉ CANCELÉ Sophie née CANCELÉ  
 82 — Mme RAIFORT Manon  
 83 — Mme CATOR Marie-Christine  
 ex-aequo — Mme IHADJADENE Magali  
 ex-aequo — Mme INSIXIENGMAY Stéphanie  
 86 — Mme RAGUT Céline  
 87 — Mme BEN SOLTANE Manel née TRABELSI  
 ex-aequo — Mme HAMED Leila née MOKHTARI  
 ex-aequo — Mme MELESAN Marie-Adlyne  
 ex-aequo — Mme SCHLOTTERER Chantal  
 91 — Mme BOUAICHI Malika née BOUZELMAT

- ex-aequo — Mme DIABIRA Aminata  
 ex-aequo — Mme NGAKOSSO Flavie née YUMPIA IYENGE  
 ex-aequo — Mme PREAU Alexiane  
 ex-aequo — M. RIVET Maxime  
 96 — Mme LACHICHI Gabrielle  
 ex-aequo — Mme MDAHOMA Fatima  
 98 — Mme SAVERS Sylvie  
 99 — Mme ARIDJA KWATA Sylvie  
 ex-aequo — Mme BEEKIA Laëtitia née RAMESSUR  
 101 — Mme RIMAUD Maëva  
 102 — Mme ZITOUJ Jemiâa née AÏTFARAJ  
 103 — Mme DELESPIERRE Amandine  
 ex-aequo — Mme LE THI Sarah  
 ex-aequo — Mme ROGER Chimène  
 ex-aequo — Mme THABIZE Mpela  
 107 — Mme IVRISSSE Cassiane née VILLENEUVE  
 ex-aequo — Mme LAGSIER ELARBI REZIG Khadija née LAGSIER  
 ex-aequo — Mme YALA Gladis  
 110 — Mme AZZOUJ Akima  
 ex-aequo — Mme SLAMANI Khouka née BOUZELMAT  
 112 — Mme BARET Claudine née ROBERT  
 ex-aequo — Mme EKUBU MALONGO Jacqueline née EFOLE Y'EKOSIYO  
 ex-aequo — Mme HERTI Nadia née AITAMER  
 ex-aequo — Mme LEFORT Sandra  
 ex-aequo — Mme NAIM Amal  
 117 — Mme BARRY Seydi  
 118 — M. BA Coura  
 119 — Mme BELLAHCENE Souad  
 ex-aequo — Mme HRAIBA Nassima née RAHMANI  
 ex-aequo — Mme KOK SREY Rany née PHAUK  
 ex-aequo — Mme LE GOFF Laura  
 ex-aequo — Mme LEIBNITZ Sophie  
 ex-aequo — Mme MAVAMBU SALAZAKU Natacha  
 125 — Mme ALVES Audrey  
 ex-aequo — Mme ARAB Rachida née OUBERZOU  
 ex-aequo — Mme DIANKA Aminata née THIAM  
 ex-aequo — Mme GUEMI Zohra née HAKKA  
 ex-aequo — M. HOANG Jean-Paul  
 ex-aequo — Mme KOUASSI Akoueba Sylviane  
 131 — Mme BRUNO Elodie  
 ex-aequo — Mme MAGASSA Fatoumata  
 133 — Mme ARABI Samira née BENSAFIA  
 ex-aequo — Mme DOUMBIA Mariam née DIARRA  
 135 — Mme HAUTIER Dominique  
 136 — Mme FOFANA Maimouna  
 ex-aequo — Mme KHALJI Jamila  
 ex-aequo — Mme MIJOT Audrey  
 ex-aequo — Mme VENTURINI Safiatou née DIAWARA  
 ex-aequo — Mme VOISE Nathalie née YAKHOU  
 141 — Mme SYLVESTRE Carole  
 142 — Mme BOULANGÉ Valérie  
 ex-aequo — Mme LOPES Sonia-Gaëlle  
 ex-aequo — Mme MELLA Geneviève  
 ex-aequo — Mme SY Coumba née KAYE  
 ex-aequo — Mme TEBRI Ourida  
 147 — Mme BELKEBIR Dalila  
 ex-aequo — Mme DUDRAY Johanna  
 ex-aequo — Mme LAINÉ Mireille  
 ex-aequo — Mme PATUREL Marion  
 151 — Mme CHOCZYNSKA-BENZAZI Béata née CHOCZYNSKA  
 ex-aequo — Mme ELGHOMED Saïda  
 ex-aequo — Mme FIDYK Audrey  
 ex-aequo — Mme LALIN Hafida née DJOUDER  
 155 — Mme LESI Marie-Laurence  
 ex-aequo — Mme VERTILUS Angéline  
 157 — Mme BAZILE Nadège  
 158 — Mme ISSAMI Kaotre née OUAHYB  
 ex-aequo — Mme KONE Adjamakessa née MEITE  
 ex-aequo — Mme LEMBOUB Ouiza née YOUSNADJ  
 ex-aequo — Mme MAGALHAES Nadège née ABDOULAYE  
 ex-aequo — Mme MELCHIOR Béatrice née LABEAU  
 ex-aequo — Mme MIRZICA Catherine  
 ex-aequo — Mme YOUSOUF Faouza née SAÏD ALI  
 165 — Mme BARADEL Virginie  
 ex-aequo — Mme DENNOUN Louisa née MABROUKI  
 ex-aequo — Mme JACQUET-CRETIDES Stéphanie née JOACHIM  
 ex-aequo — Mme MOKEDDEM Malika née TILIOUINE  
 ex-aequo — Mme TURE Fatoumata née TOURE  
 170 — Mme RAPIN Occuli née MANETTE  
 171 — Mme DEGRI Blay  
 ex-aequo — Mme GHANMI Najat  
 ex-aequo — Mme GUITTON Nathalie née PAULIN  
 ex-aequo — Mme RADOVANOVIC Jasmina née SIMEUNOVIC  
 175 — Mme QUERE Sandrine  
 ex-aequo — Mme THODDA Goindamah née GOVINDAN  
 177 — Mme AZERRAD Galith  
 ex-aequo — Mme DERRA Zama née COMPAORE  
 ex-aequo — Mme DIABIRA Fouleymata  
 ex-aequo — Mme FROBERT Laura  
 ex-aequo — Mme HOMBREUX Patricia  
 ex-aequo — Mme MERLI Valerie née SORRENTINO  
 ex-aequo — Mme SAMBA Mireille  
 184 — Mme AANGUER Keltouma née BOUTINZITE  
 ex-aequo — Mme CAMON Nadine  
 ex-aequo — Mme PICHAVANT Laure  
 ex-aequo — Mme POMPEE Marie-Sonie née DESVALLONS  
 188 — Mme AIT AMER Nadia née BEN AMER  
 ex-aequo — Mme DIEYE Mariame  
 190 — Mme FICADIÈRE Félicie née GUERET  
 ex-aequo — Mme GAESTEL Khedidja née MOHAMEDI  
 192 — Mme HADJ-LARBI Zahia  
 193 — Mme AMRIOU Fatiha née BENAOUA  
 ex-aequo — Mme AUTOUR Camille  
 195 — Mme BERNARD Ninaesther née TIETIE  
 ex-aequo — Mme DA SILVA Maria-Lucia née PAIS DO VALE QUARESMA  
 ex-aequo — Mme JOSEPH Frantzcesse  
 ex-aequo — Mme MAI Estelle née CAO  
 ex-aequo — Mme THIAM Malado  
 200 — Mme BLU Aurélie née LELONG

201 — Mme OUAZENE Sandrine  
 ex-aequo — Mme RABOJA Naïma  
 203 — Mme ALABRE Maryline  
 ex-aequo — Mme BARANOWSKA Régina  
 ex-aequo — Mme OUALI Hayette  
 ex-aequo — Mme SCHNELBAUM Sabine  
 207 — Mme DOUKA Hassana née OUMAROU  
 ex-aequo — Mme GONZALES Aurélie  
 ex-aequo — Mme KINZI Marie-Thérèse née NDEKILA  
 ex-aequo — Mme MAHFOUF Zahia née OUARAB  
 ex-aequo — Mme MICHEL Emmanuelle  
 212 — Mme DEBRIE Catherine née MARCHAND  
 ex-aequo — Mme TARIKET Nahla née BENBELAID  
 214 — Mme AMI-ALI Djamilia  
 ex-aequo — Mme BOUNACEUR Fatiha née DJEDID  
 ex-aequo — Mme CARRIÈRE Sandrine  
 ex-aequo — Mme CISSE Fatoumata  
 ex-aequo — Mme DESCHEPPER Stéphanie  
 ex-aequo — Mme MERZOUG Yenny née BOCANEGRA MONTANA  
 ex-aequo — Mme SOUNTOURA Djeneba  
 221 — Mme BOURGOGNE Carine  
 222 — Mme AKA Wollo née KOFFI  
 223 — Mme AMELLAOUI Yamna née ICHOU  
 ex-aequo — Mme DA SILVA Cristina  
 ex-aequo — Mme N'GUESSAN Aya-Marie-Laure  
 ex-aequo — Mme SANOGO Barakissa  
 227 — Mme DIAWARA Chondon  
 ex-aequo — Mme MONGUELIA Habiba  
 ex-aequo — Mme RADDAS Charlina née CASTALLIE  
 230 — Mme DUPERLE Chiladevy née SAMINADIN  
 ex-aequo — Mme GONZALEZ Alexandra  
 ex-aequo — Mme HENRIETTE Alberte  
 ex-aequo — Mme LAURENCE Caroline  
 ex-aequo — Mme OBREGON Elisa  
 235 — Mme BERRADA TOUATI Jihane née HAIE  
 ex-aequo — Mme BORVAL Christelle  
 ex-aequo — Mme BOUAOUD Saida née LAHLAH  
 ex-aequo — Mme BUISSON Agnès  
 ex-aequo — Mme OUARI Amel  
 ex-aequo — Mme SYLLA Fatoumata  
 241 — Mme DIOGO Félicité  
 242 — Mme AMPHIMAQUE Ratiba née GHENNAÏ  
 243 — Mme NZENZE Christine  
 244 — Mme SAINSILY Magaly  
 245 — Mme COSTA Alice  
 ex-aequo — Mme DORÉ Nicole  
 ex-aequo — Mme DURAND Clémentine  
 ex-aequo — Mme LE BRAS Lou  
 ex-aequo — Mme MADIBA Sarah  
 ex-aequo — Mme TISSEUR Marlène.

Arrête la présente liste à 250 (deux-cent cinquante) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

*Le Président du Jury*

Christophe NEVEU

**Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme AITOMAR Patricia née AMARA  
 ex-aequo — Mme ALCINDOR Yolande  
 ex-aequo — Mme CHOVIN PANNOZZO Alba née CHOVIN  
 ex-aequo — Mme M'TOUMO Morgane  
 ex-aequo — Mme N'GORAN Amenan née YAO  
 6 — Mme BUSAKHIN Nina née MIKHACHENKO  
 ex-aequo — Mme MAGUIRAGA Hawa  
 ex-aequo — Mme PETITJEAN Euphrasie née BERO  
 9 — Mme SAÏD Aïdata-Ali  
 10 — Mme BENZAADA Safia  
 ex-aequo — Mme BIBEE Aimée née MOUYOMBON  
 ex-aequo — Mme DIABY Aminata  
 ex-aequo — Mme JAYKO Angélique  
 ex-aequo — Mme MARICO Magne née DIABY  
 ex-aequo — Mme SOUMARE Fatou  
 16 — Mme AÏT RAMDANE Patricia  
 ex-aequo — Mme GODINAUD Philomène née DAKPANON  
 ex-aequo — Mme MOSEKA Sunda  
 ex-aequo — Mme NKOUNKOU Véronique née BITSINDOU  
 ex-aequo — Mme TREAA Yasmina née BELAHCENE.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

*Le Président du Jury*

Christophe NEVEU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste.**

1 — M. ALLEN Bruno  
 2 — M. COLLIN Hugues  
 3 — M. DESDAMES Pascal  
 4 — M. DOUSS Mehdi  
 5 — M. DUPLLENNE Romane  
 6 — Mme GUIVIER RINALDO Véronique née GUIVIER

- 7 — M. KAHN Nicolas
- 8 — M. LE GUILLOU Ludovic
- 9 — M. LEMARQUAND Jonathan
- 10 — M. MORELLO Grégory
- 11 — Mme ROBERTI Mariapina
- 12 — Mme TAGUIQUE Anissa.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

*Le Président du jury*

Jean-Marie GOUËLOU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste.**

- 1 — M. DESDAMES Pascal
- 2 — M. LE GUILLOU Ludovic
- 3 — Mme PARK Hae-Soon
- 4 — Mme ROBERTI Mariapina
- 5 — M. SANCHEZ Leonardo.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

*Le Président du jury*

Jean-Marie GOUËLOU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline percussions ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste.**

- 1 — Mme BAILLIA Cécile
- 2 — M. BARBIER Cédric
- 3 — Mme BENDJABALLAH Nadia
- 4 — M. CAMBON Cyril
- 5 — M. COURTEAU Siegfried
- 6 — M. GEORGIEV Kiril
- 7 — Mme NOWAK Agata.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

*Le Président du jury*

Jean-Marie GOUËLOU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline percussions ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour un poste.**

1 — Mme BAILLIA Cécile

2 — Mme BENDJABALLAH Nadia.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

*Le Président du jury*

Jean-Marie GOUËLOU

**Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de M. le délégué de la Mission Cinéma ;

Vu la demande de Mme la Directrice de la Direction des Services d'Archives de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

*Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :*

— Mme Béatrice PERROTIN, épouse BOUNOU, agent spécialisée des bibliothèques et des musées de classe normale des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Marguerite Audoux — 10, rue Portefoin, 75003 Paris ;

— Mme Françoise GARNIER-BRUN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle — Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris ;

— Mme Agnès NAGEOTTE, adjointe administrative 1<sup>re</sup> classe — Mission Cinéma Paris Film — 4, rue François Miron, 75004 Paris.

*Acter la démission des relais de prévention suivants :*

— M. Emmanuel VALENTINI, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Goutte d'Or — 2-4, rue Fleury, 75018 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Régine HATCHONDO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments

seront ouverts, à partir du 22 septembre 2014 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 6 ;

— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 26 mai au 27 juin 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) de la Ville de Paris dans la spécialité Infirmier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 64 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) de la Ville de Paris dans la spécialité Infirmier, sera ouvert, à partir du 13 octobre 2014 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 26 mai au 27 juin 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ; notamment son article 25 – I – 1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 5 des 11 et 12 février 2013 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour 2 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens (de tranquillité publique et de surveillance) justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade de technicien, et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 26 mai 2014 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 347 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 27 juin 2014 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 27 juin 2014 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ; notamment son article 25 – II – 2° ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 5 des 11 et 12 février 2013 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour 1 poste.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe (de tranquillité publique et de surveillance), ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 26 mai 2014 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 347 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 27 juin 2014 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 27 juin 2014 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

REGIES

**Cimetière de Montmartre. — Régie de recettes n° 1287. — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Services des Cimetières, Cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur et M. Ronnie NEMORIN en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part à la désignation de Mme Valérie ABOUCHAR-MILLERET en qualité de mandataire suppléant et d'autre part à la révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Frédéric TEMPIER sera remplacé par M. Ronnie NEMORIN (SOI : 1 041 719) et par Mme Valérie ABOUCHAR-MILLERET (SOI : 2 027 586), adjoint administratif, même adresse.

Pendant les périodes de remplacement M. Ronnie NEMORIN et Mme ABOUCHAR-MILLERET, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-six mille cent sept euros (46 107,00 €) montant moyen des recettes, M. Frédéric TEMPIER est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

« Article 5 — M. TEMPIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410,00 €). »

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité M. Ronnie NEMORIN et Mme Valérie ABOUCHAR-MILLERET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de quatre cent dix euros (410,00 €). »

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du service des cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière de Montmartre ;

— à M. TEMPIER, régisseur ;

— à M. Ronnie NEMORIN et Mme Valérie ABOUCHAR-MILLERET, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'attaché d'Administration  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Annie-Claude VIOTTY

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 — DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 — DF 67 en sa séance des 8-9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs pour une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu les arrêtés du 14 février 2013 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le nouveau tarif correspondant à l'offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DF 76 3<sup>e</sup> en date du 16-17 et 18 décembre 2013 autorisant le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2014, des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311,70312 et 7333.

**Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens***I — Taxe municipale*

Désignation	Montant	Cimetières
<u>Taxe municipale sur les inhumations :</u> Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris). Cette taxe n'est pas due : — pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides ; — les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux ») ; — les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.	33,25 €	Tous Cimetières

*II — Concessions et activité domaniale*

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles)

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m<sup>2</sup> sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry-Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
<u>Perpétuelle</u>			
1 m <sup>2</sup>	6 985 €	3 492 €	1 744 €
2 m <sup>2</sup>	13 971 €	6 984 €	3 489 €
m <sup>2</sup> supplémentaire	13 971 €	6 984 €	3 489 €

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) — première attribution et renouvellement

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m<sup>2</sup> sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry-Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
<u>Cinquantenaire</u>			
1 m <sup>2</sup>	2 082 €	959 €	575 €
2 m <sup>2</sup>	4 165 €	1 919 €	1 151 €
m <sup>2</sup> supplémentaire	4 165 €	1 919 €	1 151 €
<u>Trentenaire</u>			
1 m <sup>2</sup>	1 329 €	601 €	360 €
2 m <sup>2</sup>	2 663 €	1 207 €	724 €
m <sup>2</sup> supplémentaire	2 663 €	1 207 €	724 €
<u>Décennale</u>			
1 m <sup>2</sup>	389 €	178 €	104 €
2 m <sup>2</sup>	785 €	360 €	214 €
m <sup>2</sup> supplémentaire	785 €	360 €	214 €
<u>Vaugirard militaire</u>	37,40 €		

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de colombarium (0,15 m<sup>2</sup>) au cimetière du Père-Lachaise

Libellé	Cimetière du Père Lachaise
Cinquantenaire	1 794 €
Trentenaire	1 149 €
Décennales	379 €

3-2) Concessions de cases de mini-colombarium, de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières)

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Concession de case (0,12 m <sup>2</sup> ) de mini-colombarium			
Cinquantenaire	2 418 €	2 115 €	2 057 €
Trentenaire	1 449 €	1 267 €	1 231 €
Décennale	480 €	419 €	406 €
Concession d'une case (0,21 m <sup>2</sup> ) en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros)			
Trentenaire	3 641 €		
Concession d'un cippes cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée			
Décennale	520 €	520 €	520 €

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m<sup>2</sup> comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais

Libellé	Thiais parisien
Cinquantenaire	1 449 €
Trentenaire	941 €
Décennale	336 €

3-4) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Trentenaire	1 530 €	1 326 €	816 €
Décennale	535 €	459 €	280 €

4) Redevances à caractère domanial

Libellé	Montant
<u>Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal</u>	
— premier mois de dépôt	62 €
— jour supplémentaire, tout jour entamé étant dû	2 €
<u>redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération</u>	19,70 €
<u>Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placée à l'ossuaire municipal</u>	
par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)	312 €

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés des 14 février 2013 et 22 juillet 2013.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Bureau du contrôle de la légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publique de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;

— Messieurs et Mesdames les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*La Directrice Adjointe*  
*Chargée de la Coordination Administrative*

Patricia ORSINI

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris, modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2012 nommant M. Laurent GIROMETTI, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de la Politique du Logement à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 18 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de la Politique du Logement à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Général à son Président définies par l'article L. 3121 22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La délégation de signature de la Maire de Paris s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil Général, à Mme Frédérique LAHAYE de FREMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, des tarifs applicables à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « A.R.E.M.O. » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 816 530 € ;

— Section afférente à la dépendance : 618 998 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 756 530 € ;

— Section afférente à la dépendance : 588 239 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise partielle de l'excédent d'un montant de 60 000 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de l'excédent 2012 d'un montant de 30 759 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « A.R.E.M.O. » sont fixés à 78,77 € pour une chambre simple et à 73,65 € pour une chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « A.R.E.M.O. » sont fixés à 94,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « A.R.E.M.O. » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1/2 : 21,73 € ;

— G.I.R. 3/4 : 13,79 € ;

— G.I.R. 5/6 : 5,84 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jerôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent au foyer de vie Camille Claudel situé au 94, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 30 juillet 2008 donné à l'Association S.O.S. Habitat et soins pour son foyer de vie Camille Claudel situé 94, rue des Haies, 75020 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 11 août 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de

Conseil Général et l'Association S.O.S. Habitat et soins pour son Foyer de vie Camille Claudel sis 94, rue des Haies, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Camille Claudel situé au 94, rue des Haies, 75020 Paris d'une capacité de 29 places, géré par l'Association S.O.S. Habitat et soins sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles 2014 :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 209 455,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 025 218,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 366 242,00 €.

*Recettes prévisionnelles 2014 :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 600 915,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 425,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultats excédentaires 2011 et 2012 d'un montant de 50 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer de vie Camille Claudel géré par l'Association S.O.S. Habitat et soins est fixé à 147,10 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. PEAN situé 9/11, rue de la Santé 75013 Paris, géré par l'Association A.C.P.P.A. sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 3 031 390,83 € H.T. ;

— Section afférente à la dépendance : 580 004 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 3 086 774,86 € H.T. ;

— Section afférente à la dépendance : 580 004 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de 55 384 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. PEAN situé 9/11, rue de la Santé 75013 Paris, géré par l'Association A.C.P.P.A. sont fixés à 99,40 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 113,49 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. PEAN situé 9/11, rue de la Santé 75013 Paris, géré par l'Association A.C.P.P.A. sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,35 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,55 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,72 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation de transfert donnée à l'Association « Les Jours Heureux » dont le siège est situé 20, rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup> pour la gestion d'un centre d'activité de jour pour personnes handicapées mentales et d'un Foyer de Vie situé passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 6 avril 2010 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2003 autorisant l'Association « Les Amis de Pénélope » à créer un centre d'activité de jour pour personnes handicapées mentales d'une capacité de 25 places ;

Vu la Convention du 27 février 2003 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le C.A.J. de Pénélope, situé au 17, rue de la Saïda, à Paris (15<sup>e</sup>) d'une capacité de 25 places ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 autorisant l'Association « Les Amis de Pénélope », d'une part, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer de Vie (F.V.) d'une capacité de 12 places dont 1 place temporaire et, d'autre part, de porter la capacité du Centre d'Activités de Jour (C.A.J.) de 25 places à 6 places ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis de Pénélope » du 28 janvier 2014 et du Conseil d'Administration de l'Association « Les Jours Heureux » du 27 janvier 2014 demandant le transfert des autorisations accordées à l'Association « Les Amis de Pénélope » au profit de l'Association « Les Jours Heureux » ;

Considérant les objectifs du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 ;

Considérant la création d'un pôle médico-social composé d'un Foyer d'Accueil Médicalisé F.A.M. de 17 places, d'un Foyer de Vie F.V. de 12 places dont 1 place temporaire et d'un Centre d'Activités de Jour de 6 places, situé passage Dantzig, à Paris 75015 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Par arrêté du 15 janvier 2003, l'Association « Les Amis de Pénélope » dont le siège est situé 17, rue de la Saïda, Paris 75015 a été autorisée à faire fonctionner un Centre d'Activités de Jour (C.A.J.) de 25 places. Cette autorisation est transférée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 à l'Association « Les Jours Heureux » dont le siège est situé 20, rue Ribéra, Paris 75016.

Art. 2. — Par arrêté du 6 octobre 2010, l'Association « Les Amis de Pénélope » a été autorisée à créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer de Vie (F.V.) d'une capacité de 12 places dont 1 place temporaire, situé passage Dantzig à Paris 75015 et un Centre d'Activités de Jour (C.A.J.) de 6 pla-

ces destinés à des adultes parisiens en situation de handicap mental vieillissants. Cette autorisation est transférée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 à l'Association « Les Jours Heureux ».

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00285 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, Mme Sylvie CALVES-KOHLER, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROUSSEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE et de Mme Jocelyne DENIZE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des associa-

tions, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Ingrid CORIDUN et de Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Carole LAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des visites médicales et Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, pour signer les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CALVES-KOHLER, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> Bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE, attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00273 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 25 mai au 8 juin 2014 au stade Roland Garros, à Paris 16<sup>e</sup>, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 19 mai au 11 juin 2014 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 19 mai 2014 à 6 h au 11 juin 2014 à 19 h.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 2. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup> pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du 25 mai au 8 juin 2014, ainsi que durant la journée caritative du 24 mai 2014.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-257 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 261, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment Livre V — Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 2 mars 2004 par le gérant de la Société LA PAIX DISTRIBUTION dont le siège social est situé 261, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>, de l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 5 novembre 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les logements situés au-dessus du pressing, du 16 au 23 septembre 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 21 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 13 février 2014 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du Livre V, Titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène jusqu'à la concentration maximum de 7 700 µg/m<sup>3</sup> dans le logement du 1<sup>er</sup> étage sur la période du 16 au 23 septembre 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement LA PAIX DISTRIBUTION est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 261, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que la condition 6.2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m<sup>3</sup>, une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250 µg/m<sup>3</sup> » ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement LA PAIX DISTRIBUTION ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 4 mars 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'Installation Classée pour la protection de l'environnement exploitée 261, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 - une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 20<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 - un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

### Annexe I : prescriptions

#### Condition 1 :

La société LA PAIX DISTRIBUTION exploitant l'installation de nettoyage à sec située 261, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup>, à compter du 15 juin 2015.

#### Condition 2 :

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

— Evacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;

— Evacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;

— Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

— Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 8 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats de ce contrôle à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

#### Condition 3 :

L'exploitant est tenu de réaliser un diagnostic de la conformité de son installation de nettoyage à sec à l'ensemble de la réglementation en vigueur (rubrique 2345 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Ce diagnostic sera réalisé par un tiers expert, et à la charge de l'exploitant.

Le rapport de ce diagnostic sera transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

#### Condition 4 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 8. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les deux mois pendant 6 mois, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condi-

tion 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

#### Condition 5 :

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en oeuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de 250 µg/m<sup>3</sup> dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmise à M. le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en oeuvre avant le 15 juin 2015.

#### Condition 6 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

— les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;

— les quantités de linge nettoyé ;

— les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;

— les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Condition 7 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Conformément au point 6.1.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé, le filtre est régénéré à minima :

— une fois par mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 13 g/kg et inférieur ou égal à 20 g/kg ;

— une fois tous les deux mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 6 g/kg et inférieur ou égal à 13 g/kg ;

— une fois tous les trois mois lorsque le facteur d'émission est inférieur ou égal à 6 g/kg ;

— suivant les exigences du fabricant si ce dernier impose une périodicité plus rapprochée.

L'exploitant établit :

— dans le registre de gestion des solvants, en fonction du calcul du facteur d'émission de C.O.V., la fréquence de remplacement du filtre correspondante obligatoire ;

— un registre de gestion des filtres à charbon actif précisant les dates de changement du filtre à charbon actif et comprenant les pièces attestant de la destruction ou de la régénération des charbons actifs usagés.

#### Condition 8 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse C.P.G./D.I.F. ou C.P.G./S.M. selon les modalités suivantes :

— les mesures dans des locaux tiers faites en application de la condition 4 (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en oeuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en oeuvre sur une

durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;

— les mesures dans l'atelier faites en application de la condition 4 sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

#### Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

#### Arrêté n° DTPP-2014-258 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V — Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 24 juin 1992 par le gérant de la S.A.R.L. CHAMPVILLE PRESSING VILLIERS, dont le siège social est situé 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>, de l'installation de nettoyage à sec sise 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 23 août 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le logement du premier étage de l'immeuble sis 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>, sur la période du 12 au 19 juillet 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 31 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 13 février 2014 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du Livre V, Titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 360 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 12 au 19 juillet 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement CHAMPVILLE PRESSING est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement CHAMPVILLE PRESSING ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 4 mars 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement exploitée sur le site 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 - une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 8<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 - un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

### **Annexe I : prescriptions**

#### Condition 1 :

La S.A.R.L. PRESSING CHAMPVILLE VILLIERS exploitant de l'installation de nettoyage à sec située 93, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup>, à compter du 15 juin 2015.

#### Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air inté-

rieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 5. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les six mois pendant un an, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

#### Condition 3 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

— les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;

— les quantités de linge nettoyé ;

— les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;

— les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Condition 4 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

#### Condition 5 : Modalités des mesures des concentrations en tétrachloroéthylène :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse C.P.G./D.I.F. ou C.P.G./S.M. selon les modalités suivantes :

— les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;

— les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

### **Annexe II : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux et hiérarchique doivent être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 14-173 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 avril 2012, par laquelle la société VENUS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux commerciaux) un local composé de quatre pièces principales d'une superficie de 96,90 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> étage, porte face, lot n° 11, de l'immeuble sis 7, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation sous forme de logements locatifs sociaux, de deux locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de 101,40 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>e</sup> étage face et droite de l'immeuble sis 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Adresse : 15, rue Bleue – 75009 Paris.

Propriétaire : R.I.V.P.

Bâtiment A.

Etage	Typologie	N° appartement	Surface
2 <sup>e</sup>	T4	2.2	76,60 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	Studio	2.3	24,80 m <sup>2</sup>
Surface totale des logements réalisés			101,40 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 mai 2012 ;

L'autorisation n° 14-173 est accordée en date du 3 avril 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 45, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 14-180 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 avril 2012, par laquelle la S.A.R.L. APARTMENTS DU LOUVRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), dix locaux d'une superficie totale de 349,40 m<sup>2</sup> situés du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> étages, lots n°s 2-4-5-6-7-8-9-10-11-12 de l'immeuble sis 45, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de huit locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 382,90 m<sup>2</sup>, situés :

Adresses	Etage	Typologie	Identification logements	Superficie
27, rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T2	C 13	40,60
	1 <sup>er</sup>	T3	D 13	45,00
	2 <sup>e</sup>	T4	D 23	81,00
	3 <sup>e</sup>	T3	D 33	46,00
	3 <sup>e</sup>	T2	D 34	37,00
				249,60
13/15, rue Bleue, à Paris 9 <sup>e</sup>		T2	A 41	45,20
		T1	A 43	24,60
		T3	A 44	63,50
				- 29,00 (surface d'habitation en 1970 non retenue au titre de la compensation)
				104,30
Total :				353,90 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 juillet 2012 ;

L'autorisation n° 14-180 est accordée en date du 3 avril 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-137 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 juin 2012 par laquelle M. Michel SAMSON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de 128,15 m<sup>2</sup>, situé dans l'escalier A au 3<sup>e</sup> étage gauche de l'immeuble sis 10, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface de 152,90 m<sup>2</sup>, situés dans l'escalier C aux 5<sup>e</sup> étage droite (un T4 de 77,50 m<sup>2</sup>) et 5<sup>e</sup> étage face (un T4 de 75,40 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 10, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 février 2012 ;

L'autorisation n° 14-137 est accordée en date du 3 avril 2014.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Renouvellement du Conseil d'Administration. — Avis.**

En application des articles L. 123-4 et suivants, R. 123-7 et suivants, et R. 123-39 et suivants, du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

A cet effet, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, de même que les associations de retraités et de personnes âgées de la Ville et les associations de personnes handicapées de la Ville formulent des propositions de représentants, dans les conditions fixées aux articles R. 123-11 et R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles :

— les propositions des associations familiales sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, par l'Union Départementale des Associations Familiales ;

— les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent à la Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les propositions doivent être adressées impérativement :

— au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Secrétaire du Conseil d'Administration (5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12), qui se chargera de les transmettre à Mme la Maire de Paris ;

— dans un délai de 15 jours, à compter de la date d'affichage du présent avis auquel il a été simultanément procédé, à l'Hôtel de Ville de Paris et dans chaque Mairie d'arrondissement.

### Tableau d'avancement au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure — au titre de l'année 2014.

— Mme Séverine DEMANET.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

*La Directrice Adjointe*

Florence BRILLAUD

EAU DE PARIS

### Délibération du Conseil d'Administration du 7 mars 2014.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>, Salon d'Accueil le 13 mars 2014 et transmises au représentant de l'Etat le 10 mars 2014.

Reçues par le représentant de l'Etat le 10 mars 2014.

Ces délibérations portent sur les objets suivant :

**Délibération 2014-035** : *Prise d'acte du bilan annuel 2013 de la Régie Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie révisés, et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment son annexe 8 ;

Vu les statuts de la régie révisés ;

Vu le bilan annuel 2013, établi conformément à l'annexe 8 du contrat d'objectifs, annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2013 de la régie.

**Délibération 2014-036** : *Budget d'Eau de Paris — Approbation du compte administratif de l'exercice 2013* :

Vu le titre III des statuts de la régie, modifiés ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention ;

Le Directeur Général et l'Agent comptable s'étant retirés au moment du vote :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Approuve le compte administratif 2013.

Article 2 :

Arrête le compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2013 et constate sa conformité avec le compte administratif 2013.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris » :

**Délibération 2014-037** : *Animation territoriale et plan d'actions de protection de la ressource 2014-2018 sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne et Gonord : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Verneuil-est* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-061 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 21 juin 2013 ;

Vu la convention d'objectifs avec le S.A.E.P. de Verneuil-Est du 5 juillet 2013 ;

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer le contrat d'animation sur l'aire d'alimentation des captages des sources de La Vigne et Gonord avec le Syndicat d'Alimentation et Eau Potable de Verneuil-est et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir les aides correspondantes.

Article 3 :

La recette sera inscrite au chapitre 74, article 8 en section d'exploitation, au titre des budgets 2014 et suivants de la régie.

**Délibération 2014-038** : *Acquisition de terrain situés sur les Communes de Plaisir (78) et Montacher-Villegardin (89) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquiescer par acte notarié les terrains* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu la délibération n° 2013-139 du 25 octobre 2013 autorisant le Directeur Général de la Régie à acheter à la S.A.F.E.R. Bourgogne Franche-Comté un ensemble de parcelles sis à Montacher-Villegardin (89) pour un montant total de 80 000,00 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;

Vu l'accord du Commissaire du Gouvernement Finances du 23 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-139 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquérir auprès de la S.A.F.E.R. Bourgogne Franche-Comté les parcelles cadastrées section F n° 442 et n° 460 sis, à Montacher-Villegardin (89) d'une superficie de 74 a 85 ca pour un montant total de 4 820,00 €, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 21, article 18 du budget d'investissement 2014.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du Service public de l'Eau de Paris et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquérir à la Commune de Plaisir la parcelle section AW n° 114 pour partie sis à Plaisir (78) pour un montant de 19 680,00 €, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 21, article 18 du budget d'investissement 2014.

**Délibération 2014-039** : *Partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en œuvre du programme « Refuges L.P.O. » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention cadre avec la ligue de protection des oiseaux :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis de la Commission des Partenariats Associatifs du 18 février 2014 ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer la convention cadre de

partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en œuvre du programme « Refuges L.P.O. » et à effectuer tous les actes subséquents.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant de 7 650 euros nets.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6226 du budget d'exploitation 2014 de la Régie.

**Délibération 2014-040** : *Subventionnement pour la valorisation de la biodiversité dans la Vallée du Loing : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs en date du 18 février 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires auxquels les sites d'Eau de Paris appartiennent pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau une subvention de 25 000 euros par an, sur les trois années de la convention.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 674, article 3 du budget d'exploitation 2014 et suivants de la Régie.

**Délibération 2014-041** : *Programme de recherche Piren-Seine 2013-2014 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention avec l'Université Pierre et Marie Curie (U.P.M.C.) et le C.N.R.S. :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de recherche Piren-Seine 2013-2014 avec l'Université Pierre et Marie Curie (U.P.M.C.) et le C.N.R.S. et son programme joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche du Piren-Seine pour l'année 2013-2014 avec l'Université Pierre et Marie Curie et le C.N.R.S.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à régler la somme de 30 000 euros à l'Université Pierre et Marie Curie au titre de la participation d'Eau de Paris au programme de recherche Piren-Seine 2013-2014.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 et suivants de la Régie.

**Délibération 2014-042** : *Approbation des adhésions 2014 de la Régie Eau de Paris à des associations et organismes professionnels* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau des adhésions joint en annexe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats Associatifs du 18 février 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2014 à des associations et organismes professionnels telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014 de la régie, à la section d'exploitation, article 628-1.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris* »

**Délibération 2014-043** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat et de subventionnement avec le Laboratoire de l'Egalité* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les statuts de l'association Laboratoire de l'Egalité, et notamment son article 8 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats Associatifs du 18 février 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec le Laboratoire de l'Egalité.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 10 000 € au titre du partenariat avec le Laboratoire de l'Egalité pour l'année 2014.

Article 3 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser une contribution de 20 000 € au titre de la campagne de sensibilisation à lancer en 2014 sur la mixité professionnelle et la lutte contre les stéréotypes de genre.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'exploitation à l'article 674,3 du budget 2014 de la régie.

**Délibération 2014-044** : *Partenariat et prêt, à titre gratuit, d'œuvres pour l'exposition « L'eau sur Mars » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux conventions avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris joint en annexe ;

Vu le projet de convention de prêt, à titre gracieux, avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat globale avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris pour l'exposition « L'eau sur Mars ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de prêt de la météorite avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris pour l'exposition « L'eau sur Mars ».

Article 3 :

Les dépenses liées à l'exposition « l'eau sur Mars » seront imputées sur le budget de l'exercice 2014 et 2015.

**Délibération 2014-045** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder à la sortie d'actifs* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à procéder à la sortie des actifs, dont la liste est jointe à la présente délibération, du patrimoine d'Eau de Paris.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris* »

**Délibération 2014-046** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'admettre en non valeur les créances listées en annexes* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des créances irrécouvrables ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

L'Agent comptable s'étant retiré au moment du vote :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à admettre en non

valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en annexe à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris »

**Délibération 2014-047** : Contentieux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 12 février 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la S.C.I. M.J.C.S. devant le Tribunal de Grande Instance de Paris relative à des factures d'eau, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

**Délibération 2014-048** : Mise à disposition de parcelles agricoles dans la vallée du Lunain : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural environnemental de neuf ans avec Mme Sylvana Doublier MARAVAL :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération 2009-149 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 4 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 6 décembre 2013 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Mme Sylvana Doublier MARAVAL, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris »

**Délibération 2014-049** : Z.A.C. Clichy-Batignolles — Création d'un puits d'eau de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la C.P.C.U. : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions nécessaires aux travaux et à la participation au coût des équipements de la Z.A.C. :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-150 du 23 octobre 2012 autorisant la création d'un puits d'eau de secours avec une activité annexe de vente de chaleur pour alimenter la Z.A.C. Clichy-Batignolles ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'emprises de chantier pour le puits P1 secteur nord ci-annexé ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'emprises de chantier pour le puits P2 secteur ouest ci-annexé ;

Vu le projet de convention de participation au coût des équipements de la Z.A.C. ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Paris Batignolles Aménagement une convention de mise à disposition temporaire d'emprises de chantier pour le puits P1 secteur nord et son avenant modifiant l'emprise chantier mise à disposition et prolongeant l'occupation pour l'année 2015.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Paris Batignolles Aménagement une convention de mise à disposition temporaire d'emprises de chantier pour le puits P2 secteur ouest.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Paris Batignolles Aménagement une convention de participation au coût des équipements de la Z.A.C., conclue à titre gratuit.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2014 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 110.

**Délibération 2014-050** : Mise à disposition du site d'Ivry pour des expérimentations d'agriculture urbaine en partenariat avec la Ville de Paris et le Paris Région Lab : Autorisation d'urbanisme pour la modification de l'aspect extérieur de la nef d'Ivry :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que ces projets sont de nature à modifier l'aspect extérieur de la nef d'Ivry ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander une autorisation d'urbanisme ou autoriser les porteurs de projets à demander cette autorisation pour la modification de l'aspect extérieur de la nef sise 33, avenue Jean Jaurès, à Ivry-sur-Seine (94) auprès de la commune.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 — section exploitation compte n° 617.

**Délibération 2014-051** : Installation de la Radio numérique Terrestre : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec RADIOCOOP une convention d'occupation temporaire d'une partie du Château d'eau de Montmartre :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R-2124-79 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la décision du C.S.A. n° 2013-702 du 25 septembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2014 ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie du Château d'eau de Montmartre avec RADIOCOOP pour l'installation de la radio numérique terrestre.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivant de la régie.

**Délibération 2014-052** : *Mise à disposition d'un logement à un salarié de la régie : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition de logement, à titre gratuit, pour M. RACCOLET :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

Considérant l'attestation d'astreinte de M. RACCOLET en date du 12 février 2014 ;

Considérant que M. RACCOLET libère au plus tard le 31 mars 2014, le logement attribué à titre gratuit par convention en date du 7 mars 2008 sis 2, chemin de la Forge, à Theil sur Vanne (89320) ;

Considérant la demande d'avis des Services de France Domaine en date du 12 février 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Xavier RACCOLET, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte de TYPE F5 de 129 m<sup>2</sup> situé 12, route de Fontainebleau, à Montigny sur Loing (77690), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sous réserve de la libération de son logement actuel.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7087 « remboursements de frais ».

**Délibération 2014-053** : *Mise à disposition de logements à des salariés de la régie : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'annuler une attribution de logement à M. CORNU :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que M. CORNU a informé par mail du 10 février 2014 qu'il ne souhaitait pas donner suite à l'attribution à titre gratuit du logement d'astreinte situé au 5<sup>e</sup> étage du 25, rue Haxo, 75020 Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Les dispositions de la délibération n° 2014-018 en date du 31 janvier 2014 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte situé au 5<sup>e</sup> étage d'un immeuble collectif du 25, rue Haxo, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris à M. Cornu sont rapportées.

**Délibération 2014-054** : *Prise d'acte du compte rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris période du 28 décembre 2013 au 7 février 2014 :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 29 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (périodes du 28 décembre 2013 au 7 février 2014).

**Délibération 2014-055** : *Renouvellement de la ceinture intérieure avenue des Ternes : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché n° 11 982 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 11 982, relatif au renouvellement de la ceinture intérieure avenue des Ternes.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie — section investissement chapitre d'opération 103.

**Délibération 2014-056** : *Supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé relevé de la rive droite* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 161 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 11161 relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé relevé de la rive droite.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 11161 relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé relevé de la rive droite.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2014-057** : *Fourniture de vêtements de travail, de tee-shirts, de chaussures, bottes et cuissardes sécurité et non sécurité pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché n° 10984 lot n° 1 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 10984 lot n° 1 relatif à la « fourniture de vêtements de travail, de tee-shirts, de chaussures, bottes et cuissardes sécurité et non sécurité pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché 10984 lot n° 1 relatif à la « fourniture de

vêtements de travail, de tee-shirts, de chaussures, bottes et cuissardes sécurité et non sécurité pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2014-058** : *Refonte du système d'information et de management des laboratoires (L.I.M.S.)* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12799 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12799 relatif à la « Refonte du système d'information et de management des laboratoires (L.I.M.S.) ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12799 relatif à la « Refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS) ».

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et les suivants.

**Délibération 2014-59** : *Fourniture et maintenance d'un appareil de chromatographie en phase liquide sous ultra-haute pression, couplée à un détecteur de masse en tandem de type Quadripole-Time oF-Flight (Q-ToF)* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation et de signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à publier l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché public du marché public ayant pour objet la fourniture et la maintenance préventive et curative d'un appareil de chromatographie en phase liquide sous ultra-haute pression, couplée à un détecteur de masse en tandem de type Quadripole-Time oF-Flight (Q-ToF) et à signer le marché en résultant avec le candidat retenu.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

**Délibération 2014-060** : Fourniture de dalles poreuses destinées à la réfection de bassins de filtration biologique d'eau potable de l'usine de Joinville-le-Pont : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12754 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12754 relatif à la fourniture de dalles poreuses destinées à la réfection de bassins de filtration biologique sur le site de production d'eau potable de Joinville-le-Pont ;

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12754 relatif à la fourniture de dalles poreuses destinées à la réfection de bassins de filtration biologique sur le site de production d'eau potable de Joinville-le-Pont, avec la société CELTYS ; le marché étant conclu pour un minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée initiale de deux ans.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

**Délibération 2014-061** : Fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et de micropolluants et analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation et de signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager la procédure de passation des marchés de Fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et de micropolluants et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

**Délibération 2014-062** : Achat de consommables informatiques : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12327 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, par délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12327 relatif à l'achat de consommables informatiques.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 12327 relatif à l'achat de consommables informatiques.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

## POSTES A POURVOIR

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction — Réseau des piscines.

Poste : chef de projet auprès de la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Contact : Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports — Téléphone : 01 42 76 30 06.

Référence : BESAT 14 G 04 P 02.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste : sous-direction de l'action sportive. — Mission des Piscines Externalisées (M.P.E.).

Poste : adjoint au chef de la Mission des Piscines Externalisées chargé des aspects financiers.

Contact : M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 20 64.

Référence : BESAT 14 G 04 02.

2<sup>e</sup> poste : Service des affaires juridiques et financières. — Mission contrôle de gestion.

Poste : responsable de la Mission contrôle de gestion.

Contact : Mme Michèle BOISDRON, chef de Service — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Référence : BESAT 14 G 04 03.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32504.

Correspondance fiche métier : administrateur(trice) technique.

### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le B.E.A.P.A. gère le réseau des conservatoires de musique, danse et art dramatique de la Ville de Paris, ainsi que les ateliers beaux-arts. Ces établissements accueillent près de 25 000 élèves au sein des différents arrondissements parisiens.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : administrateur fonctionnel Système d'information A.R.P.E.G.E. sur le projet A.R.P.E.G.E. notifié début juin 2010, application pédagogique et de gestion des conservatoires et ateliers beaux-arts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du pôle informatique, chef du projet A.R.P.E.G.E.

Encadrement : non.

Activités principales :

- le Pôle Informatique gère les questions transverses relatives à l'informatique du B.E.A.P.A. ;
- le système d'information A.R.P.E.G.E. ;
- l'accompagnement et le support des personnels du B.E.A.P.A. dans l'utilisation des outils informatiques et dans l'évolution des pratiques ;
- les incidents téléphoniques et informatiques en relation avec le S.O.I. de la D.A.C.

Missions et objectifs :

En appui au responsable du Pôle informatique, vous le seconderez sur les sujets suivants :

- Exécution de travaux à la demande : extractions, requêtes, paramétrages ;
- Analyse des données d'extraction de la base A.R.P.E.G.E. ;
- Intervention en support de niveau 2 sur le diagnostic et la résolution des problèmes applicatifs ;
- Analyse des demandes de changement des fonctionnalités, contrôle des livraisons d'éléments applicatifs et vérification de fonctionnement ;
- Préparation et animation des instances de suivi ;
- Rédaction des comptes rendus de réunions ;
- Suivi du planning, des actions, des décisions, des risques ;
- Suivi du paramétrage (à l'aide de réunions fonctionnelles à organiser avec les utilisateurs et en contact avec les prestataires et les Directions Partenaires ;
- Validation, coordination et suivi de la recette fonctionnelle de la solution administration fonctionnelle d'A.R.P.E.G.E. ;
- Support et formation auprès des utilisateurs sur A.R.P.E.G.E. ;
- Vous serez amené(e) à représenter le chef de projet en son absence.

Vous interviendrez par ailleurs sur les autres missions du pôle informatique, notamment les incidents informatiques en relation avec le S.O.I. de la D.A.C.

Spécificités du poste/contraintes : Poste à temps plein, déplacements ponctuels. Contrat de 1 an.

### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, qualité d'organisation et d'adaptation — Expérience des systèmes d'information ;

N° 2 : Sens de l'initiative et autonomie — Maîtrise de suites bureautiques dont Microsoft Office, notamment de Excel ;

N° 3 : Sens du dialogue et du travail en équipe, excellentes capacités relationnelles — Pratique des méthodes collaboratives ;

N° 4 : Compétences rédactionnelles ;

N° 5 : Une connaissance du langage S.Q.L. est un plus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieure (Bac + 3) dans le domaine informatique.

### CONTACT

Laurence GARRIC, chef du Bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12 / 60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A.

Poste numéro : 32584.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mission de la médiation — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier, Réaumur Sébastopol.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé de mission auprès de la Médiatrice de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) directement à la Médiatrice.

Encadrement : non.

Activités principales : la Mission de la médiation est chargée de l'instruction des réclamations adressées à la Médiatrice par les usagers en litige avec les Services de la Ville ou du Département de Paris. Dans le cadre du rapport annuel d'activité destiné au Maire de Paris, des propositions de réformes et des recommandations sont élaborées. La Mission est associée aux travaux de modernisation de l'administration parisienne et au développement de l'accès au droit (P.A.D., M.J.D.). La fonction de la médiatrice répond à la volonté du Maire de Paris de rapprocher les Services de la Mairie de Paris et du Citoyen et d'assurer la transparence des activités de l'administration parisienne. Un rapport d'activité est produit chaque année.

Dans ce contexte, le titulaire du poste aura pour mission de mettre en œuvre avec les acteurs concernés, les propositions de réforme (modification de textes ou règlements, amélioration des pratiques administratives...) qu'il aura préalablement élaborées en étroite liaison avec la médiatrice. Il pourra également être amené à développer les médiations inter-institutionnelles au sein de la Ville.

### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Bonne connaissance des institutions parisiennes et des autres institutions publiques ; — Maîtrise de l'outil informatique ;

N° 2 : Rigueur, capacité d'analyse, sens de la communication ;

N° 3 : Qualités rédactionnelles ;

N° 4 : Qualités relationnelles, esprit d'équipe, goût pour la négociation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Etudes supérieures juridiques.

**CONTACT**

Mme Claire BRISSET, Médiatrice — Service : Mission de la Médiation — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 73 43 — Fax : 01 42 76 73 45 — Mél : claire.brisset@paris.fr.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32620.

Métier : responsable de service central.

**LOCALISATION**

Direction de l'Urbanisme — Service : Sous-direction de l'action foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully-Morland, quai de la Rapée, Bastille — Bus : 86, 87.

**NATURE DU POSTE**

Titre : sous-directeur(trice) de l'action foncière.

Encadrement : oui, 140 agents dont 52 cadres A et 66 cadres B.

Attributions :

La sous-direction de l'action foncière est chargée :

— de l'ensemble des démarches de veille des tendances, mouvements, mutabilités et niveaux de prix de l'immobilier parisien, dans tous les domaines (logements, bureaux, activités) ; elle représente la collectivité auprès d'instances consulaires ou professionnelles en ce domaine ;

— des contacts, programmations et négociations avec les vendeurs institutionnels sur Paris (Etat, Région, grands comptes, acteurs ferroviaires...) ;

— de la prospection immobilière pour loger ou reloger des équipements publics ou services (achats ou locations) ;

— de l'analyse de pertinence des usages du foncier municipal, pour en proposer un meilleur emploi ou une aliénation ;

— de la réalisation des acquisitions foncières de la Ville et du Département de Paris, concernant des biens ou des droits (servitudes, baux commerciaux, ...) par tous les moyens ouverts aux collectivités : négociations amiables, préemptions, expropriations, échanges fonciers, V.E.F.A., procédures des biens sans maître, acquisitions d'emprises publiques au sein des opérations d'aménagement..., acquisitions destinées principalement à permettre le déroulement des opérations d'aménagement, à construire des logements sociaux et à adapter le maillage des équipements publics parisiens ;

— de la réalisation de toutes les sessions foncières de biens ou droits municipaux par tous les moyens ouverts aux collectivités (cessions amiables, appels à candidatures, adjudications, échanges fonciers...) ;

— de la négociation et de la conclusion des baux fonciers de longue durée en tant que preneur ;

— de la tenue de l'inventaire des actes fonciers représentatifs de droits réels au profit de la Ville et du Département de Paris ;

— de la gestion des affectations des biens municipaux ;

— des dénominations et numérotages des voies publiques parisiennes, et de l'émission des certificats associés (alignement, projets de divisions ou d'agrégation parcellaire...) ;

— du suivi et de la mise à jour du parcellaire parisien ;

— des classements/déclassements de domaine public ;

— des tenues et mises à jour du S.I.G. parisien pour ce qui concerne le domaine bâti ;

— du secrétariat de plusieurs organismes consultatifs ou décisionnaires parisiens (Commission du compte foncier, Conseil du Patrimoine, Commission d'Attribution de Locaux, Commissions de Préemption...).

Le(la) sous-directeur(trice) de l'action foncière est chargé(e) d'encadrer et d'animer une équipe de 140 agents dont 52 cadres A et 66 B ; il(elle) est assisté(e) de trois chefs de service dont un est en position d'adjoint :

— un adjoint, chef du Service études et prospection (grands comptes, analyse de l'emploi du foncier parisien et municipal, suivi de l'offre et de la demande immobilière, fonction immobilière) ;

— un chef du Service d'intervention foncière (acquisitions, cessions, programmation foncière, mouvements financiers associés et gestion des D.I.A.) ;

— un chef du Service de topographie et documentation foncière (gestion du parcellaire parisien, de l'inventaire municipal, des procédures liées au domaine routier et fluvial et S.I.G.).

Le(la) sous-directeur(trice) devra également contribuer à la définition puis à la mise en oeuvre des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement générées par la création de la métropole parisienne.

Le portefeuille municipal se compose d'environ 8 000 parcelles sur Paris et autant en banlieue ou province, avec environ 200 cessions et 200 acquisitions de biens (parcelles, bâtiments, volumes, droits...) par an, pour respectivement 175 M €/an et 200 M €/an.

Conditions particulières :

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Juridique, technique ou administrative.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité en organisation et en management ;

N° 2 : Forte capacité de travail et sens politique.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance et expérience affirmées des montages juridiques et financiers dans le domaine de l'immobilier, notamment les négociations et montages d'acquisitions foncières.

Savoir-faire :

N° 1 : Expérience de négociations complexes et savoir-faire dans la recherche de solutions innovantes ;

N° 2 : Aisance relationnelle avec la profession immobilière et avec les élus.

**CONTACT**

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : claude.praliaud@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 32317.

Correspondance fiche métier : conseiller(ère) qualité et environnement.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 — RER C station Bibliothèque François Mitterrand.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux.

Elle a pour objectifs d'anticiper les enjeux environnementaux, de développer et partager la connaissance de l'environnement, et

de mobiliser les acteurs du territoire, internes et externes à l'administration parisienne.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : expert « animation des réseaux professionnels en environnement ».

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de division.

Encadrement : non.

Activités principales : l'A.E.U. intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé (air, bruit, sols, ondes électromagnétiques).

La division climat-énergies est en charge de la stratégie énergétique et de lutte contre le changement climatique de la Ville de Paris. Elle pilote le Plan Climat Energie de Paris. Elle est en relation avec l'ensemble des Directions et un grand nombre d'acteurs extérieurs. Dans ce cadre, elle représente la Ville et ses actions dans un grand nombre de réseaux professionnels et réseaux de Villes au niveau national et international.

Au sein de la division climat-énergies, placé sous la responsabilité du chef de division, le titulaire du poste a pour mission de :

- animer des réseaux professionnels sur la thématique climat-énergie grâce à des outils numériques (dont l'animation de l'espace collaboratif interne de la Ville de Paris sur une plateforme SharePoint, des propositions de publication sur des sites internet partenaires etc.) ;

- participer à des échanges professionnels dans le cadre de rencontres entre acteurs du territoire et rendre compte (Ex : club des partenaires) ;

- rédiger de courts articles de vulgarisation, en français et en anglais, sur l'actualité du Plan Climat à mettre à disposition des sites Paris.fr, Intraparis et des sites partenaires ;

- participer à la conception et l'organisation d'événements grand public et publics relais (Journées Parisiennes de l'énergie et du Climat...);

- de conduire, en tant que de besoin, des études techniques (diagnostics, études d'impact, formulation de recommandations etc.) ou de recueil scientifique (mise en place d'outils d'évaluation, de tableaux de bord, de relevés d'observation de terrain etc.);

- répondre aux questions des Parisiens issues du 3975 ;

- contribuer aux activités de la division.

Complément formation souhaitée :

Diplôme de niveau III (Baccalauréat + 2 ans d'études supérieures) minimum et/ou expérience confirmée en matière de gestion de projets environnementaux. Connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (atténuation du changement climatique, gestion éco-responsable, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité, végétalisation, etc.).

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude à la communication, à la vulgarisation — Connaissances techniques en matière d'environnement et de développement durable — Expertise dans l'animation des réseaux de professionnels ;

N° 2 : Goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions — Connaissances en matière de techniques de communication — Capacité de mener à bien un projet de manière collaborative ;

N° 3 : Anglais (lu, et écrit) — Connaissances en techniques d'animation de réseaux sociaux — Capacité de synthèse ;

N° 4 : Qualité rédactionnelle — Connaissances en ingénierie de projet et de formation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de niveau III (Baccalauréat + 2 ans d'études supérieures) minimum.

#### CONTACT

Guylain ROY — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — Bureau : Cellule de gestion administrative — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

#### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 32318.

Correspondance fiche métier : conseiller(ère) qualité et environnement.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'écologie urbaine — Maison des Acteurs du Paris Durable — 21, rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux.

Elle a pour objectifs d'anticiper les enjeux environnementaux, de développer et partager la connaissance de l'environnement, et de mobiliser les acteurs du territoire, internes et externes à l'administration parisienne.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : conseiller(ère) Environnement.

Contexte hiérarchique : rend compte à un responsable d'équipe, Encadrant de catégorie B.

Encadrement : non.

Activités principales : l'A.E.U. intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé (air, bruit, sols, ondes électromagnétiques).

Afin de démultiplier les initiatives concrètes prises par les acteurs du territoire en faveur de l'environnement, la « Division Mobilisation du Territoire » déploie, selon un processus de mobilisation ascendant, une stratégie « réseaux » de mise en relation d'acteurs (Acteurs du Paris durable, Jardins Partagés etc.) et une stratégie d'accompagnement de projets, de l'expertise conseil jusqu'à la mise en œuvre technique et administrative. Cette démarche complète d'autres missions de sensibilisation du public et d'interventions auprès de publics-relais.

Au sein d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine, placé sous la supervision d'un responsable d'équipe, le titulaire a pour mission :

- D'accompagner et d'appuyer les politiques publiques menées par la collectivité en matière de développement durable afin d'en démultiplier l'impact grâce à la mobilisation des acteurs du territoire ;

— De concevoir et mettre en œuvre des actions de mobilisation et de sensibilisation auprès d'un public varié dans les domaines de l'écologie urbaine, de l'environnement, du développement durable ;

— De développer et d'animer un réseau de partenaires et d'acteurs du territoire engagés dans une démarche de réduction de l'empreinte écologique ;

— De concevoir et mettre en œuvre des ateliers d'échanges entre acteurs du territoire engagés dans une démarche environnementale ;

— D'assurer un rôle de conseil et d'assistance, du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre, aux projets du territoire nécessitant un accompagnement (jardins partagés, protection et développement de la biodiversité, promotion d'initiatives éco-responsables, etc.) ;

— De participer à la conception et l'organisation d'événementiels grand public et publics relais (Semaine nationale du développement durable, Événement « Acteurs du Paris durable », Fête des jardins, Journées Parisiennes de l'énergie et du Climat etc.).

Il prend part aux activités courantes de gestion de l'équipement, qui est un E.R.P. (équipement recevant du public), sous la supervision de son responsable.

Spécificités du poste/contraintes :

Le(a) conseiller(ère) environnement du pôle « Acteurs du Paris durable » a pour mission d'animer le dispositif des Acteurs du Paris durable en veillant d'une part au développement du programme et, d'autre part, à la qualité de la vie du réseau. Pour ce faire, il développe de nouveaux partenariats, représente le dispositif et la Mairie de Paris auprès de contacts extérieurs et assure une veille sur les actions environnementales innovantes. Il coordonne la mise en œuvre d'actions à destination du réseau impliquant des partenaires extérieurs et des membres du réseau.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

Diplôme de niveau IV (Baccalauréat) minimum et/ou expérience en matière de gestion de projets environnementaux. Connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (atténuation du changement climatique, gestion éco-responsable, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité, végétalisation, etc.).

Spécificités du poste/contraintes : Poste impliquant de se rendre disponible sur l'ensemble du territoire parisien. Cycle de travail comprenant des interventions le week-end et, en cas de besoin, en soirée.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions — Culture scientifique et technique en matière d'environnement et de développement durable — Capacité de mener à bien un projet de manière collaborative ;

N° 2 : Aptitude à la vulgarisation et la communication — Connaissances en conduite de projet — Capacité à animer un réseau de contacts ;

N° 3 : Intérêt pour l'innovation dans le domaine de l'environnement et du développement durable — Connaissances en matière de techniques de mobilisation — Capacité rédactionnelle et aisance de l'expression à l'oral.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de niveau IV (Baccalauréat) minimum.

#### CONTACT

Guylain ROY — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — Bureau : Cellule de Gestion Administrative — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 84 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

## Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 32639.

Correspondance fiche métier : agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

#### LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Sous-direction de l'immobilier et de la logistique — Agence Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75012 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P. (4 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de chef du service incendie de l'hôtel de Ville.

Encadrement : oui.

Activités principales : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

— le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;

— le management de l'équipe de sécurité ;

— compte rendu aux autorités hiérarchiques ;

— application des consignes de sécurité ;

— instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P. 1) et contrôle de connaissances.

La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) :

— l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ;

— l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;

— chef du P.C. sécurité en cas de crise ;

— gestion des incidents ascenseurs ;

— formations des autres personnels.

Le chef S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

— être au minimum Caporal-chef ou Sergent des Sapeurs-Pompiers de Paris, des Marins Pompiers du bataillon de Marseille, des Pompiers de Marseille, des Pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P. 2 par équivalence et de la formation du D.S.A. ;

— être titulaire de la qualification de chef de d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P. 2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Spécificités du poste/contraintes : Conditions d'aptitude physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens aigu de l'observation ;

N° 2 : Excellente présentation ;

N° 3 : Souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : Astreintes à des obligations de réserve.

## CONTACT

Eric LAUGA — Bureau : chef du Service Sécurité Incendie — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.



**1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage au Musée Zadkine.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Localisation du poste :*

Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

*Finalité du poste :*

Assurer conformément au règlement intérieur des musées, l'accueil et la sécurité des publics et des œuvres du Musée Zadkine.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : Secrétariat Général du Musée ;

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de l'agent-chef et du Secrétaire Général.

*Principales missions :*

L'agent d'accueil, de surveillance et de magasinage est notamment chargé des activités suivantes :

— Assurer la surveillance des œuvres de la collection permanentes, et des salles durant les expositions, ainsi que des visiteurs lors de leur venue ;

— Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur, les procédures d'accueil, les consignes de sécurité, d'hygiène et de sûreté ; contrôler le flux des visiteurs et appliquer le plan Vigipirate en vigueur ;

— Seconder l'agent chef dans ses fonctions d'encadrement de l'équipe de surveillance, maîtrisant la procédure d'alerte, et appliquant les techniques de gestion de crise ;

— Veiller au bon fonctionnement du musée au quotidien, lors de travaux, et de montages et démontages des expositions ;

— Participer aux vernissages et sur la base du volontariat, aux manifestations exceptionnelles.

*Conditions d'exercice :*

Rythme de travail 35 h, alternance semaines 6 jours/4 jours (présence un dimanche sur deux).

Port obligatoire de la tenue réglementaire.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— Savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;

— Rigueur, sérieux et discrétion ;

— Goût du contact avec le public ;

— Disponibilité et réactivité ;

— Vigilance et réactivité.

Savoir-faire :

— Polyvalence et sens de l'organisation ;

— La maîtrise de l'anglais serait un atout.

Connaissances :

— Formation sécurité (S.S.T. et recyclage, Equipier de 1<sup>re</sup> intervention (bases de la lutte contre l'incendie) ;

— Aptitude de mise en œuvre des règles de sécurité ;

— La maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout.

*Contact :*

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

**2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Conservateur(rice) du Patrimoine, chargé(e) des objets d'art et d'histoire.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Localisation du poste :*

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A — Conservateur du Patrimoine.

*Finalité du poste :*

Au sein du musée Carnavalet, le(la) conservateur(rice) est responsable de la conservation, de l'étude, de l'enrichissement et de la mise en valeur des collections d'objets d'art et d'histoire (d'environ 14 000 œuvres). La collection comprend un ensemble de céramiques important, avec notamment un fonds de faïences populaires d'époque révolutionnaire, de bois gravés, des séries de boîtes et tabatières (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles), d'éventails (XVIII<sup>e</sup> — XX<sup>e</sup> siècles), de boutons (XVIII<sup>e</sup> siècle), de pipes, d'insignes, de décorations et d'armes. De nombreux objets ont appartenu à des personnalités qui ont marqué l'histoire de Paris.

Le(la) conservateur(rice) contribue à définir les orientations de la politique scientifique et culturelle du département Period Rooms/Arts décoratifs et Objets d'art et d'histoire et conseille la Direction de l'Etablissement.

Il(Elle) assure, dans son domaine, le co-commissariat ou le commissariat d'expositions ou de manifestations et contribue à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation.

Il(Elle) prend en charge les astreintes du musée (environ une fois par trimestre).

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— Méthode et organisation ;

— Bon sens du relationnel avec les services du musée ;

— Maîtrise des outils informatiques (A.D.L.I.B.) et des applications spécifiques ;

— Pratique courante de l'anglais et d'une autre langue étrangère.

Savoir-faire :

— Conduire un projet culturel (exposition, manifestation, etc) ;

— Estimer l'intérêt et la valeur d'une œuvre ou d'une production culturelle ;

- Hiérarchiser des projets culturels en fonction d'une politique ;
- Etablir des prévisions d'activité en termes d'objectifs, de budgets et de moyens ;
- Concevoir, analyser et interpréter des indicateurs ;
- Appliquer les méthodes et les techniques de négociations complexes ;
- Concevoir et rédiger un document scientifique et/ou technique ;
- Respecter et faire respecter les principes éthiques et déontologiques.

**Connaissances :**

- Connaissance approfondie du domaine culturel et/ou scientifique et des champs associés : histoire, histoire de l'art et ethnographie ;
- Connaissance approfondie des collections françaises et étrangères comparables ;
- Connaissance des fonds patrimoniaux conservés et des fonds complémentaires ;
- Connaissance des techniques d'enrichissement, de traitement, de conservation, de mise à disposition et de valorisation des fonds patrimoniaux ;
- Connaissance approfondie des principes et des techniques de la programmation culturelle ;
- Connaissance des techniques d'ingénierie et de conduite de projet culturel ;
- Connaissance en muséographie ;
- Connaissance des réseaux d'institutions culturelles nationales et internationales.

**Contact :**

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Musée Carnavalet — Histoire de Paris, Mme Valérie GUILLAUME, Directrice — Mél : valerie.guillaume1@paris.fr ;
- Direction des Ressources Humaines de Paris Musées : recrutement.musees@paris.fr.

**3<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Conservateur(rice) du Patrimoine, chef du Département des collections.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

**Localisation du poste :**

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

**Catégorie du poste :**

Catégorie : A : Conservateur du Patrimoine, Conservateur en chef du Patrimoine

**Finalité du poste :**

Le(La) responsable du département des collections, supervise la production et la réalisation de la programmation culturelle du Musée et contribue à la conservation, à la préservation, à l'exploitation et à la documentation des collections patrimoniales.

Il(Elle) participe à la définition du Projet Scientifique et Culturel (P.S.C.) et à l'élaboration du schéma de développement culturel de l'établissement dans le cadre de la rénovation du musée.

Il(Elle) définit les moyens budgétaires, logistiques et techniques nécessaires à cette mise en œuvre, anime et coordonne les

équipes en charge de la réalisation des projets et des réserves (planification et répartition des tâches, mise en place du plan de formation des agents, entretiens individuels, ...).

Il(Elle) conçoit des projets d'exposition ou de manifestation, au musée et hors les murs, et en assure le commissariat et/ou la Direction. Il(Elle) prend en charge les contraintes du musée (environ une fois par trimestre).

**Position dans l'organigramme :**

- Affectation : Musée Carnavalet ;
- Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement.

**Profil, compétences et qualités requises :**

**Profil :**

- Sens des relations humaines ;
- Méthode et sens de l'organisation ;
- Maîtrise des outils informatiques propres à la fonction ;
- Maîtriser la pratique courante de l'anglais et d'une autre langue étrangère.

**Savoir-faire :**

- Maîtrise des techniques de management d'équipe ;
- Conduite de projet ;
- Concevoir et rédiger un document scientifique et/ou technique ;
- Etablir des prévisions d'activité en termes d'objectifs, de budgets et de moyens ;
- Concevoir, analyser et interpréter des indicateurs ;
- Maîtriser les méthodes et techniques de négociations complexes ;
- Estimer l'intérêt et la valeur d'une œuvre et d'une production culturelle ;
- Hiérarchiser des projets culturels en fonction d'une politique ;
- Assurer une fonction de veille sur les concepts, les créations, les pratiques et les évolutions.

**Connaissances :**

- Connaissance approfondie en muséologie, muséographie, conservation-restauration, dans le domaine culturel et/ou scientifique et des champs associés dans sa spécialité, des principes éthiques et déontologiques ;
- Connaissance des fonds patrimoniaux conservés et des fonds complémentaires ;
- Connaissance des techniques d'enrichissement, de traitement, de conservation de mise à disposition et de valorisation des fonds patrimoniaux ;
- Connaissance d'institutions culturelles françaises et étrangères, des réseaux d'institutions nationales et internationales.

**Contact :**

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à :

- Musée Carnavalet — Histoire de Paris, Valérie GUILLAUME, Directrice — Mél : valerie.guillaume1@paris.fr ;
- Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

**4<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Préposé(e) au Cabinet des Arts Graphiques du Musée Carnavalet.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission

d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Localisation du poste :*

Musée Carnavalet — Service : Cabinet des Arts Graphiques — 23 — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B (A.S.B.M.) ou Secrétaire de documentation.

*Finalité du poste :*

Le(La) préposé(e) en charge des dessins assure le traitement matériel des œuvres, la régie, la conservation. Il(elle) assure également l'accueil, l'orientation, l'assistance et la communication des œuvres aux chercheurs. Il(elle) contribue à la conservation-restauration, à la conservation préventive et à la sûreté des collections.

Il(Elle) assure ses missions en concertation avec le Département des collections (régie des œuvres, atelier de restauration et de montage, atelier d'encadrement) et avec les responsables scientifiques du musée. Il(elle) travaille en concertation avec la personne en charge de l'interface avec la Parisienne de photographie.

*Position dans l'organigramme :*

- Affectation : Cabinet des Arts Graphiques ;
- Rattachement hiérarchique : Conservateur du Patrimoine en charge du Cabinet des Arts Graphiques.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

- La manipulation des cartons d'œuvres requiert une bonne condition physique (usage d'escabeaux) ;
- Rigueur, autonomie, bonne organisation, ponctualité ;
- Curiosité intellectuelle ;
- Esprit d'équipe, sens social ;
- Meticulosité, soin dans la manipulation des œuvres.

*Savoir-faire :*

- Maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, File Maker Pro, Power Point) ;
- Maîtrise des techniques de documentation ;
- Maîtrise de l'anglais.

*Connaissances :*

- Le récolement et l'informatisation des collections s'effectue dans la base Adlib, une formation est nécessaire en l'absence de maîtrise de l'application informatique ;
- Logiciels de photographies numériques ;
- Histoire de l'art, histoire des techniques graphiques, histoire de Paris, topographie parisienne.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agents polyvalents de logistique pour la Cuisine centrale.**

Les tâches des agents polyvalents de logistique sont réparties entre celles des chauffeurs/livreurs et des agents de restauration/allotissement.

Leur affectation est fonction des besoins de la zone logistique.

Activités principales :

(Détails : voir activités chauffeurs/livreurs et agents polyvalents des restauration/allotissement).

*Allotissement :*

- Comptage et répartition des produits ;
- Manutention jusqu'aux zones d'enlèvement ;
- Rédaction des bons de livraison ;
- Réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage ;
- Enregistrer les auto-contrôles ;
- Respecter les procédures internes.

*Livraisons :*

- Réaliser le chargement rationnel du véhicule en fonction de la tournée ;
- Réaliser les livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée et des délais ;
- Reprendre quotidiennement les matériels des livraisons précédentes ;
- Veiller au retour en nettoyage des cagettes de livraison ;
- Veiller à rester joignable pendant toute la durée des livraisons ;
- Signaler les dysfonctionnements au responsable logistique ;
- Réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (véhicules, quais...).

Compétences :

- Permis V.L. obligatoire ;
- Avoir une expérience de la production alimentaire ;
- Savoir lire, écrire et compter en Français ;
- Capacités à la polyvalence ;
- Etre capable de suivre des directives ;
- Avoir des notions de règles d'hygiène et de H.A.C.C.P. ;
- Connaître les techniques de nettoyage et désinfection ;
- Réagir rapidement en présence d'un événement imprévu ;
- Communiquer les incidents au responsable logistique.

*Autres :*

Autonomie limitée à l'exécution des tâches prévues par le responsable logistique.

Discrétion professionnelle.

Esprit d'équipe et polyvalence.

Travail au froid à 3 degrés.

Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrdt.

Rh@caissedesecoles20.com.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT